



DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous-direction « administration-finances » ; bureau « administration du personnel ».*

**CIRCULAIRE N° 000-783-2007/DEF/DCCM/ADM/SDPS relative à la prime journalière d'habillement pour le personnel non officier volontaire de la marine, les volontaires aspirants et les gendarmes maritimes adjoints.**

*Du 11 janvier 2007*

NOR D E F B 0 7 5 0 0 1 0 C

*Références :*

- a) Instruction n° 294/DEF/DCCM/SD/LOG/HCP du 3 mai 2002 (BOC, p. 3759 ; BOEM 554-1) modifiée.
- b) Instruction n° 341/DEF/DCCM/SD/LOG/HCP du 6 juin 2002 (BOC, p. 4229 ; BOEM 554-1) modifiée.

*Texte abrogé :*

Circulaire N° 149/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 17 janvier 2006 (BOC/PP 12, 2006, texte 15. ; BOEM 554-1)

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 554-1.2.1.

*Référence de publication :* BOC N°13 du 18 juin 2007, texte 34.

1. Le taux de la prime d'habillement est fixé conformément au tableau ci-dessous, pour les différentes catégories de personnel :

Catégories de personnel.	Prime journalière d'habillement allouée (en euros).	Textes de référence.	
Personnel masculin et féminin non officier volontaire de la marine.	0,21	b)	
Personnel masculin et féminin volontaire aspirant.	0,24	a)	
Personnel masculin et féminin gendarme maritime adjoint.	Affectation en région maritime Méditerranée ou hors du territoire métropolitain de la France.	0,31	b)
	Affectation sur le territoire métropolitain de la France hors région	0,26	b)

	maritime	
	Méditerranée.	

2. Les dispositions de la présente circulaire sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.
3. La circulaire n° 149/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 17 janvier 2006 relative à la prime journalière d'habillement pour le personnel non officier volontaire de la marine, les volontaires aspirants, les gendarmes maritimes adjoints est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central du commissariat de la marine,*

Bernard LENOIR.